

Règlement intérieur de la Médiathèque municipale d'Aiserey

1 - Dispositions générales

Article 1 - La médiathèque municipale est un service public. Elle se donne pour missions de donner un accès aux loisirs, à la culture, à l'information, à la recherche documentaire.

Article 2 - La consultation et la communication des documents sur place sont gratuites et ouvertes à tous.

Article 3 - L'emprunt de documents à domicile est gratuit.

Article 4 - Les animateurs de la médiathèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

2 - Inscriptions

Article 5 - L'usager doit justifier de son identité et de son domicile pour l'inscription. Son inscription est valable un an à compter du jour de son inscription. Le lecteur s'engage à signaler immédiatement tout changement de domicile.

Article 6 - Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans devront, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale autorisant l'enfant à emprunter tous les supports (livres, disques) disponibles à la médiathèque.

Article 7 - Pas de cotisation annuelle demandée.

3 - Le prêt de livres

Article 8 - Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 9 - La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Cependant, certains documents sont exclus du prêt et destinés à la consultation sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Article 10 - L'usager peut emprunter 5 documents pour une durée de 3 semaines.

4 - Prêt de documents sonores

Article 11 - Le prêt de documents sonores est de 2, pour une durée de 3 semaines.

Article 12 - L'utilisation des documents sonores et vidéo (CD, DVD) est autorisée dans le cadre d'une audition à caractère individuel ou familial. Leur reproduction en est formellement interdite. L'audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SACD). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

5 - Consultation Internet

Article 13 - Internet est accessible aux inscrits, aux heures d'ouverture de la médiathèque.

Article 14 - Il est interdit de télécharger des programmes.

Article 15 - Sont exclus de la consultation : les sites à caractère violent, pornographique, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, les "réseaux sociaux".

Article 16 - La consultation est limitée à 30 minutes par usager.

Article 17 - Seule la sauvegarde sur clé USB est admise si fournie par l'utilisateur. Les animateurs de la médiathèque vérifient et formatent le support avant l'introduction dans l'unité centrale.

Article 18 - L'usager s'engage à respecter le règlement concernant l'utilisation d'Internet qu'il aura signé lors de son inscription ainsi que la charte multimédia.

6 - Recommandations et interdictions

Article 19 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour du document. (Suspension du droit de prêt, rappels, amendes...)

Article 20 - Il est demandé à l'usager de prendre soin des documents. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement, ou le rembourser au prix de sa valeur.

Article 21 - Il est interdit de fumer, manger et boire à l'intérieur des locaux de la médiathèque sauf dans le cadre d'une animation. L'accès des animaux est strictement interdit. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la médiathèque.

Article 22 - Les enfants sont sous la responsabilité des parents. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille, mais n'est pas là pour assurer leur garde.

7 - Application du règlement

Article 23 - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement sous peine d'exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque.

Article 24 - Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du règlement. Un exemplaire est mis à disposition du public par voie d'affichage et remis individuellement par mail ou par papier si besoin.

8 - Horaires d'ouverture

Voir annexe

Délibération du Conseil Municipal

A Aiserey le 26 janvier 2024

Le Maire

Annexe

Les horaires d'ouverture publique de la Médiathèque :

Mardi	16 H 30 - 18 H 30
Mercredi	10 H 00 - 12 H 00
Vendredi	16 H 30 - 18 H 30
Samedi	10 H 00 - 12 H 00